

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.143

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réservation du domaine public
pour la messe
du 20 septembre 2026
et les journées du patrimoine

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.211-1, L.211-2, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et L.325-1
- ♦ Vu l'article R.610-5 du code pénal
- ♦ Vu les demandes de la paroisse Sainte Teresa de Calcutta à Saint-Jorioz pour la célébration de la messe du dimanche 20 septembre 2026 sur l'esplanade de l'espérance, de l'association « les vieux Safran » les 19 et 20 septembre 2026 et l'association « roadster&berlinettes club du mont blanc »
- ♦ Considérant la nécessité de réserver l'espace public afin d'assurer la sécurité des personnes et le déroulement des manifestations dans les meilleures conditions.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la célébration de la messe en plein air, la paroisse Sainte-Teresa de Calcutta a autorisation d'occuper l'esplanade de l'espérance le **dimanche 20 septembre 2026 de 09h à 12h.**

A ce titre un camion podium sera installé par les services techniques à compter du vendredi 18 septembre 2026--

Article 2 :

L'association « les vieux safran » a également l'autorisation d'occuper une partie de l'esplanade de l'espérance à proximité de l'embarcadere pour les journées du patrimoine, les 1 et 21 septembre 2025 (exposition de bateaux, ateliers, concert)

L'association pourra occuper cet espace dès le vendredi 18 septembre 2026 à compter de 17heures pour la mise en place de la manifestation

Article 3 :

L'association « roadster&berlinettes club mont blanc » a l'autorisation d'occuper l'espace en gravier devant la passerelle de l'esplanade de l'espérance le dimanche 20 septembre 2026 de 08h à 20h pour une exposition de véhicules anciens.

Article 4 :

Les barrières trombones situées à l'entrée de l'esplanade et empêchant l'accès au site en véhicule devront impérativement restées fermées et verrouillées le temps des manifestations et notamment au cours de la messe dominicale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz, (RESANA)
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Les demandeurs : ste-teresa-de-calcutta@diocese-annecy.fr; vieuxsafrans.annecy@gmail.com;
rbmontblanc@gmail.com
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 20.08.2026

Le Maire
Michel BEAL



Lois, Eric Eymaz
1er Adjoint